

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3448-2024

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le mardi 2 avril, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3448-2024 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau.

Ce règlement a pour objet de retirer le formulaire de demande d'admissibilité au programme d'aide prévu à l'annexe « A » du règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

Me Marie-Pierre Gauthier Greffière